ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

économie et finances : INSEE

Question écrite n° 52787

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les anomalies décelées lors d'enquêtes effectuées par l'INSEE auprès des familles. En effet, le ton comminatoire employé dans les circulaires de cet institut n'engage pas le citoyen à y répondre de bon coeur : aucune explication mais une mise en demeure de se mettre à disposition, et de recevoir à domicile l'enquêteur. Si la personne s'étonne, refuse et souhaite de plus amples informations, le couperet tombe, une double page stipule les peines et amendes encourues. Aucune formule de compréhension ni de convivialité ne vient adoucir le stéréotype de la circulaire, envoyée en pli non recommandé. En conséquence, il lui demande de tenir compte du mécontentement de la population face à ces procédés inquisitoires et de lui indiquer quelles mesures il entend prendre afin de remédier à ces comportements inacceptables.

Texte de la réponse

L'établissement de statistiques fiables est une nécessité pour tous les pays développés. Le déroulement satisfaisant des enquêtes permet l'acceptation par les personnes interrogées des questions qui leur sont posées. De nouvelles instructions seront données pour que la courtoisie soit la règle dans les relations avec les personnes interrogées. Les enquêtes réalisées chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) sont inscrites au programme des enquêtes statistiques des services publics publié au Journal officiel. Le programme des enquêtes pour l'année 2000 figure au Journal officiel n° 19 du 23 janvier 2000, pages 1218 à 1226. Ces enquêtes permettent à l'INSEE de remplir sa mission de production d'informations statistiques destinées à l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale du pays. Elles s'adressent aux ménages pour les unes, aux entreprises pour les autres. S'agissant des enquêtes auprès des ménages, les informations disponibles conduisent à penser que ce sont les deux enquêtes « Loyers et charges » et « Conditions de vie des ménages » qui ont donné lieu aux interrogations signalées. La première permet de mesurer l'évolution des dépenses consacrées par les locataires à leur logement ; ses résultats contribuent, notamment, au calcul mensuel de l'indice national des prix à la consommation. La seconde fournit les informations sur l'évolution de la société française en éclairant différents aspects de la vie des ménages. L'enquête d'octobre 2000 aborde, par exemple, l'environnement de travail, les contacts sociaux et les loisirs, et recueille aussi des informations sur la façon dont les ménages envisagent de transmettre leur patrimoine. La réponse à ces deux enquêtes est obligatoire, conformément aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. La décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de faire exécuter ces enquêtes a été prise au terme d'un processus qui a comporté : l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique (CNIS) sur leur utilité et leur opportunité, ainsi que sur leur conformité aux exigences de qualité technique des enquêtes par sondage ; le CNIS est composé de représentants de tous les secteurs de la vie politique, administrative, économique et sociale du pays ; l'avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur les questionnaires et les traitements informatiques des réponses. La collecte des questionnaires des enquêtes auprès des ménages est confiée aux directions régionales de l'INSEE, qui s'appuient, pour ce faire, sur un réseau d'enquêteurs pigistes

encadrés par des fonctionnaires de l'Institut. Les courriers adressés, aux différentes étapes de l'enquête, par les directions régionales aux personnes enquêtées sont d'un modèle à peu près uniforme. Ils sont rédigés avec un grand souci de courtoisie et d'explicitation des objectifs de l'enquête. En cas de refus de réponse, l'INSEE s'efforce de convaincre les personnes désignées par le hasard - et de ce fait présentes dans l'échantillon - de l'importance de leur réponse. Le rappel des dispositions de la loi ne saurait constituer une menace s'il est exprimé en termes empreints de civilité. Rapporté au nombre des ménages enquêtés, celui des protestations enregistrées du fait de ces procédures est d'ailleurs infime, et chaque cas est soigneusement instruit par les responsables de l'INSEE en région. De manière à réduire encore la fréquence des incidents, de nouvelles instructions seront données aux directions régionales de l'Institut pour qu'elles veillent à la parfaite civilité des échanges écrits et oraux avec les personnes enquêtées. D'une manière générale, l'activité de l'INSEE est bien acceptée par la population, qui accueille volontiers les enquêteurs et répond de bonne grâce à leurs questions. Il est évidemment de l'intérêt de l'INSEE de maintenir cette confiance de la population, et il s'y emploie.

Données clés

Auteur : M. Rudy Salles
Circonscription : Alpes-Maritimes (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52787
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5970
Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 84